

Arrêt du parlement de Paris 7 février 1786 qui condamne
le 40^e à la décapitation, par M^e le procureur de la ville, à être
faute et blâmé, par la raison de l'incertitude de la haute justice,
comme enlevant des blasphemés et des hérétiques, des impiétés
contre la religion, des sarcasmes contre les magistrats, et des
injurees contre la nation française. p. 1^{re}

2^e

Entre arrêt 11 août 1786 portant mêmes dispositions
contre le Mémoire justificatif pour toute homme
condamnée à la peine de décapitation, par M^e
de la Roche de la Roche, comme contenant un exposé sans
fautes et un extrait infidèle de la procédure, du tout
de lui aussi fausement rapportés que fausement appliqués
étant calomnieux et injurieux aux magistrats, destructif
de toute confiance dans la législation et attentatoire à
l'autorité royale. p. 21.

M^e ne peut considérer le Requisitoire de M^e
Ravignat général séjourné comme un véritable réquisitoire
et rationnel de la législation criminelle de l'époque.

on doit y signaler la diffusion de l'opinion
publique. 298 et 299

3^e

Entre 7 janvier 1786, contre le Almanach des
Nobles gens, pour cause d'impertinence et
de folie. - 301.

4^e

indignité de l'opinion, 27 septembre 1788, contre
les annales politiques, civiles et littéraires, -

par d'injustes, commencent à la morale, à la
justice naturelle, et injurieuses au Roi. — 309.

Contre décret, 17 décembre 1788, contre l'imprimé ayant
pour titre, Délibération à prendre par le tiers-
état dans toute les municipalités du Royaume
de France, comme tendant à l'anarchie et au
renversement de la constitution de la monarchie
française. — 319.

6^e

Contre, 19 février 1789, contre l'histoire secrète
de la cour de Berlin, ou correspondance d'un
voyageur français, comme étant un libelle
diffamatoire propre à rompre les bonnes relations
qui existent entre la France et les autres nations de
l'Europe. — 327.

Contre, 6 mars 1789, contre l'lettre de M. C. F.
de Volney à M. le Comte de S. T., et ou
autres imprimés, le premier ayant pour but d'attaquer
la noblesse et la magistrature et de porter le tiers-état
à la résistance et à la violence. — 337.

8^e

Contre, 18 mars 1789, contre la passion, la
moie et la défection du peuple, pour cause
d'impie, et de provocation au meurtre et à la vengeance. — 361.

9^e

Contre, 6 avril 1789, contre Mémoire au Roi,
des députés de l'ordre des avocats au parlement.

de Bretagne, publié à la suite des évenements arrivés les 26 et 27
janvier, à Rennes, comme calomnieux et diffamatoire
contre le gouvernement de Rennes. 369.

Offre de déquittance de nos troupes générales reçues
en l'uniforme à Paris pour les émigrés de la Bretagne.

10^e

Sentence de police rendue par les officiers municipaux
de Clermont-Ferrand, le 9 juillet 1790, qui condamne un
imprimeur ayant pour titre: "Tableaux de la conduite de
l'Assemblée prétendue Nationale, adressé à elle-même,
par un vrai citoyen, à être saisi et brûlé par l'exécution
de la haute justice, comme séditieux, incendiaire, et
calomnieux et attentatoire à l'autorité de la nation
et au respect dû à l'Assemblée nationale et à ses décrets;
et, en outre, décrie le sr Deleraz, imprimeur, d'ajournant
personnel. = Couthon, président. 389.

11^e

Mémoire au ministre de la guerre par Lardriot
et Girard, sur une demande en liquidation et paiement
de 260 cordes de bois que ils ont fournies aux hôpitaux
militaires de Besançon. 399.

12^e

Procès pour Versey et Laboulle, intimée
(Giroux et sa femme, saisi, appelant,
en présence du poursuivant et du créancier. 408.

L'adjudication d'une maison, faite par expropriation
forcée, contre les maris Giroux, sous l'empire de la loi
de Brumaire an sept, ou-elle nulle: 1^o à défaut d'indication

et de l'étendue ^{hypermorphique} superficielle de la maison, 1^{re} partie
la subrogation n'a été demandée qu'à l'indienne, pour
l'un des créanciers? 2^o partie cette subrogation n'a
pu être ensuite retranchée et rendue aux pourvusants?
3^o partie l'adjudication, devant être faite, le jour
et à vil prix?

13^e
Le caducier prouvé à la Cournelle - cimetière,
le 49 mars 1789, par le sieur Deryago, implé,
dans la cause célèbre du sieur Kormann, le 17.